

COMITE SYNDICAL du 25 JUN 2020

N°DELIBERATION	OBJET
D2020-03-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087
D2020-03-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 février 2020
D2020-03-03	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2019 du SM3A
D2020-03-04	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2019 du SM3A
D2020-03-05	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2019 du SM3A
D2020-03-06	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
D2020-03-07	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Fiche-Action PG1.8 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020 2024) - Batrachoduc Lossy - Demande de subvention
D2020-03-08	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Programme d'Action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 /2026 (PAPI Arve 2)
D2020-03-09	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Restauration morphologique de l'Arve aval entre la Menoge et la frontière Suisse - Complément du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles des sites alluviaux de l'Arve (CTENS) et du Contrat Global du Bassin Versant de l'Arve - Action A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG
D2020-03-10	FINANCES LOCALES - Subventions - Reprise de la digue de la Charlotte à Sallanches (opération intégrée)
D2020-03-11	FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

D2020-03-12	COMMANDE PUBLIQUE -Marché n°2020-S-01 – Marché travaux gestion entretien des cours d'eau – Bassin versant du Giffre et du Risse – Signature du marché
D2020-03-13	COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché 2017-Tvx-09 « Extension de la plage de dépôt de l'Armançette » Lot 1 « Terrassements et enrochements » (Action 6A02 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve)
D2020-03-14	COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.
D2020-03-15	DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Système d'endiguement de la Châtelaine (SE – ARVE-RD-GAILL-3.09) - Définition du système d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement - Action 7A-25 et 7A-25bis du PAPI 2
D2020-03-16	DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour la réalisation des opérations de confortement et de réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-2026 entre l'État et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
D2020-03-17	DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC –CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'État et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) Annule et remplace la délibération D2019-06-12 du 12 décembre 2019 relative au même objet
D2020-03-18	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - - Projet de restauration hydro morphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe- Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale Unique et demande d'ouverture d'enquête publique
D2020-03-19	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire - Action 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve - Protection de SAMOENS contre les crues du GIFFRE et du CLEVIEUX – Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe - Complément de la délibération n°D2019-06-016.

D2020-03-20	AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE- Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes - FA n°11 Restauration du compartiment piscicole du Borne aval - Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique du projet de restauration piscicole de la partie amont du tronçon concerné (pont de l'autoroute - RD1203).
-------------	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (27): Desaillood M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrouzaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Valli S., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

Vu les décisions N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

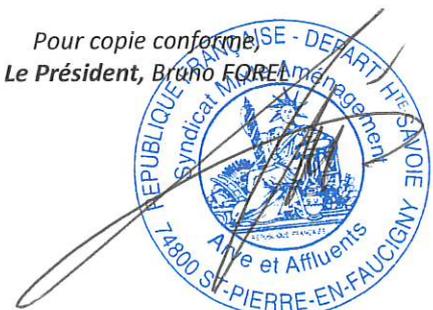
Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2020-D-034 à 2020-D-050 ; 2020-D-052 à 2020-D-077 ; 2020-D-079 ; 2020-D-083 à 2020-D-085 ; 2020-D-087

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (27): Desaillood M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Valli S., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 février 2020

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 février 2020 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 27 février 2020.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (27): Desailoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Valli S., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-03. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2019 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que le compte de gestion retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2019 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (26): Desailoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Valli S., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

Délégués titulaire absent au moment du vote (1) : Forel B. (sort de la salle et ne prend pas part au vote)

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-04. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2019 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1612-12, par renvoi des articles L 5211-1 et suivants, prévoyant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

Vu l'article L21121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation et la désignation d'un autre élu pour présider la séance ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-02-03 portant reprise anticipée des résultats 2019 et affectation provisoire des résultats ;

Vu la délibération D2020-02-05 portant adoption du budget primitif 2019 avec reprise anticipée des résultats ;

Vu la délibération D2020-03-03 portant approbation du compte de gestion 2019 du SM3A,

Considérant la concordance entre les données du compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 établi par le comptable public ;

Considérant que les données budgétaires du compte administratif et les restes à-réaliser fin 2019 sont conformes à ceux retenus pour calculer l'affectation provisoire du résultat et ceux retenus dans le cadre de la reprise anticipée des résultats du budget primitif 2020 ;

Considérant que M. Bruno Forel est Président du SM3A depuis le 12 Avril 2016 et qu'il a été en conséquence l'ordonnateur des dépenses pour l'année 2019 ;

Considérant le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public et qui peut se résumer de la manière suivante :



EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 710 777,49	G	8 519 396,93
	Section d'investissement	B	10 539 123,30	H	12 452 446,33

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 452 391,47
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 217 717,72	J	
			(si déficit)		(si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)			20 467 618,51		22 424 234,73
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 983 713,28	L	4 651 635,34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		2 983 713,28		4 651 635,34
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		6 710 777,49		9 971 788,40
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		16 740 554,30		17 104 081,67
		= B+D+F		= H+J+L	
TOTAL CUMULE			23 451 331,79		27 075 870,07
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (27): DesailLOUD M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Valli S., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-05. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2019 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D20120-02-03 relative à la reprise anticipée du résultat 2019 et à l'affectation provisoire lors du vote du budget primitif,

Vu la délibération D2020-03-04 approuvant le compte administratif 2019 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :



Résultat de la section de fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	1 452 391,47 €
Recettes de fonctionnement 2019	8 519 396,93 €
Dépenses de fonctionnement 2019	6 710 777,49 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (A)	3 261 010,91 €
Résultat de la section d'investissement :	
Résultat d'investissement 2018 reporté	-3 217 717,72 €
Recettes d'investissement 2019	12 452 446,33 €
Dépenses d'investissement 2019	10 539 123,30 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT (B)	-1 304 394,69 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2019 :	
Reste à réaliser de RECETTES 2019	4 651 635,34 €
Reste à réaliser de DEPENSES 2019	2 983 713,28 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	1 667 922,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat cumulé d'investissement(B)	-1 304 394,69 €
Solde des restes à réaliser (C)	1 667 922,06 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	363 527,37 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

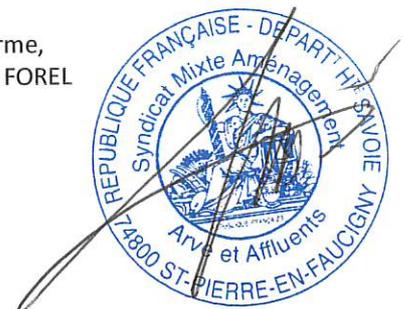
Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'affectation définitive du résultat selon les modalités exposées ci-après en conformité avec la reprise anticipée et les montants repris au Budget Primitif 2020 :

- Les restes à réaliser d'investissement 2019 pour 4 651 635.34 € en recettes et 2 983 713.28 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 1 304 394.69€.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 002 562€.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 2 258 448.91€

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/12/2020		
Reçu en préfecture le 16/12/2020		
Année 2020	Affiché le 16/12/2020	Paraphe
Feuille 2020/.....	ID : 074-257401943-20200625-D2020_03_06B-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2020

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailhoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-06. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D 2020-02-05 portant approbation du budget primitif 2020

Considérant que le SM3A est structure porteuse et gestionnaire du Fond air bois sur le périmètre du PPA de la vallée de l'ARVE depuis 2013 ;

Considérant que dans ce cadre le SM3A verse aux bénéficiaires du dispositif une aide de 50% du montant TTC du coût de l'appareil (dans la limite de 2 000€) ;

Considérant que le dispositif est financé par l'ADEME, le conseil départemental de Haute-Savoie, la région AURA, les EPCI à fiscalité propre incluses dans le périmètre du PPA et la commune de Chatillon sur Cluses ;

Considérant que depuis le début du dispositif a enregistré les dépenses et recettes liées à ce dispositif au sein de la section de fonctionnement en accord avec les différents comptables assignataires,

Considérant que dans son courrier daté 27 Avril 2020 la Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie a indiqué au SM3A que les imputations comptables utilisées étaient erronées, que les écrites devaient relever de la section d'investissement et qu'il convenait d'effectuer les régularisations nécessaires depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant les écritures comptables induites ;



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	-3 000 000.00 €		Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.	-3 000 000.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	-3 000 000.00 €	74718	Etat -autre	-1 500 000.00 €
			7472	Régions	-499 300.00 €
			7473	Départements	-499 500.00 €
			74748	Autres communes	-2 000.00 €
			74751	Groupements à fiscalité propre	-499 200.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-3 000 000.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-3 000 000.00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT			RECETTES D INVESTISSEMENT		
	Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	3 000 000.00 €		131 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	3 000 000.00 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000 000.00 €	1311	Etat et établissements nationaux	1 500 000.00 €
			1312	Régions	499 300.00 €
			1313	Départements	499 500.00 €
			13148	Autres communes	2 000.00 €
			13158	Autres groupements	499 200.00 €

Considérant la déstructuration de la berge du Borne en rive gauche le long du chemin du Moulin, dans le secteur de la confluence avec le ruisseau des Mouillettes ;

Considérant les enjeux de voirie et touristiques du chemin du Moulin pour la commune du Grand Bornand non incluses en compétence GEMAPI ;

Considérant le caractère piscicole du Borne, les enjeux de biodiversité et d'intégration paysagère qui y sont liés pour lesquels les techniques de génie mixte représentent la réponse technique la plus pertinente ;

Considérant les capacités du SM3A à concevoir des ouvrages de protection de berges en génie mixte et la gestion globale du Borne effectuée par ses services ;

Considérant les écritures comptables induites ;

DEPENSES D INVESTISSEMENT		RECETTES D INVESTISSEMENT	
Chapitre 45 8111 : Opération sous mandat - protection berge rive droite du Borne-chemin du moulin - Grand Bornand	51 000,00 €	Chapitre 45 8211 : Opération sous protection berge rive droite du Borne-chemin du moulin - Grand Bornand	51 000,00 €



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	-3 000 000.00 €		Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.	-3 000 000.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	-3 000 000.00 €	74718	Etat -autre	-1 500 000.00 €
			7472	Régions	-499 300.00 €
			7473	Départements	-499 500.00 €
			74748	Autres communes	-2 000.00 €
			74751	Groupements à fiscalité propre	-499 200.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-3 000 000.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-3 000 000.00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT			RECETTES D INVESTISSEMENT		
	Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	3 000 000.00 €		131 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	3 000 000.00 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000 000.00 €	1311	Etat et établissements nationaux	1 500 000.00 €
			1312	Régions	499 300.00 €
			1313	Départements	499 500.00 €
			13148	Autres communes	2 000.00 €
			13158	Autres groupements	499 200.00 €
	Chapitre 45 8111 : Opération sous mandat - protection berge rive droite du Borne-chemin du moulin - Grand Bornand	51 000.00 €		Chapitre 45 8211 : Opération sous protection berge rive droite du Borne-chemin du moulin - Grand Bornand	51 000.00 €
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		3 051 000.00 €	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		3 051 000.00 €

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLOW

ID : 074-257401943-20200625-D2020_03_06B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailhoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S., Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jaquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-07. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Fiche-Action PG1.8 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020 2024) - Batrachoduc Lossy – Demande de subvention

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération signé le 28 janvier 2020 et notamment la fiche action PG 1.8 ;

Vu la délibération D2019-05-05 « Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglomération (2020-2024) - Participation et engagement du SM3A » ;

CONSIDERANT la maîtrise d'ouvrage en cours du SM3A pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le passage à amphibiens à Lossy sur la commune de Cranves-Sales couvrant la phase étude puis la phase travaux prévues au sein de la fiche action du PG1.8 du CTENS d'Annemasse Agglomération ;

CONSIDÉRANT le plan de financement inscrit initialement au sein de la fiche action PG 1.8 du CTENS d'Annemasse Agglomération pour les travaux de mise en œuvre du passage à amphibiens, prévoyant une aide du Département de la Haute-Savoie seulement, à hauteur de 60 % d'un estimatif total de 150 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet « Eau & biodiversité 2020 » de l'Agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT le montant de 150 000 € HT inscrit à la fiche-action pour ces travaux, et l'estimation du maître d'œuvre réévaluée à 190 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet en faveur de la biodiversité de l'Agence de l'eau, et la candidature effectuée en mai par le SM3A portant sur la réalisation de l'ouvrage ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

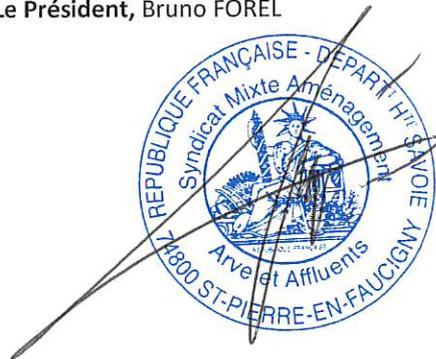
Article 1 : Autorise le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Eau & biodiversité 2020 » de l'Agence de l'eau pour les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux relatives aux

passages à amphibiens à Lossy sur la commune de Cranves Sales, opération prévue au sein de la fiche action PG1.8 du CTENS Annemasse Agglo et pour laquelle le SM3A est maître d'ouvrage.

Article 2 : Autorise le Président à ajuster la demande d'aide au Département de la Haute Savoie en fonction de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet par rapport au financement prévu initialement au sein de la fiche action PG1.8

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desaillood M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-08. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Programme d'Action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 /2026 (PAPI Arve 2)

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'Arrêté préfectoral d'approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) DDT-2016-1894 en date du 16/12/2016 des territoires à Risques Importants d'Inondation de la Haute Vallée et de Cluses-Annemasse ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

Objec-tif gé-néral	Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques												
Sous objec-tif	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants			Ne pas générer de nouveaux risques			Protéger les enjeux existants en réduisant les risques				Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise		
N°	RISQ-1	RISQ-2	RISQ-3	RISQ-4	RISQ-5	RISQ-6	RISQ-7	RISQ-8	RISQ-9	RISQ-10	RISQ-11	RISQ-12	RISQ-13
Dispo-sition	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) délimitées	Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crues et en aménageant des bassins écrêteurs	Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants	Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Gérer les boisements de berge ou alluviaux	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Améliorer la gestion de crise

Vu la délibération n°D2019-02-010 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 approuvant le projet de Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) sur la période 2020-2026, autorisant le Président à en signer la convention cadre, à solliciter les financeurs potentiels, et engageant le SM3A à mettre en œuvre les opérations dont il a la charge ;

Vu les avis favorables de différentes instances de validation du dossier de candidature PAPI Arve 2 :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 25 mars 2019
- Comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 29 novembre 2020

Vu l'avis favorable des services de l'Etat au terme de l'instruction du dossier de candidature PAPI Arve 2, préalable au passage en Commission Mixte Inondation programmée le 2 juillet 2020 ;



Vu la délibération n°D2020-02-05 du comité syndical du SM3A en date du 27 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Considérant le dossier de PAPI Arve 2 définitif présenté en CMI, constitué des pièces suivantes :

- Pièce 1 - Présentation du porteur de projet
- Pièce 2 - Diagnostic du territoire
- Pièce 3 - Stratégie du PAPI Arve 2
- Pièce 4 - Gouvernance Locale
- Pièce 5 - Note d'intégration du risque dans l'urbanisme
- Pièce 6 - Programme d'actions
- Pièce 7 - Analyses multicritères et analyses coûts-bénéfices (AMC et ACB)
- Pièce 8 - Analyse environnementale
- Pièce 9 - Lettres d'intention des Maîtres d'ouvrages
- Pièce 10 - Lettres d'engagement des co-financeurs
- Pièce 11 - Projet de convention
- Pièce 12 - Résumé non technique
- Pièce 13 - Synthèse de la consultation du public

Considérant le montant total du Programme, établi à 65,95 millions d'euros hors taxe, subventionné à hauteur de 44,23 millions d'euros, soit environ 67,1 % ;

Considérant que le SM3A se porte maître d'ouvrage de 27 fiches-actions estimées à 35,3 millions d'euros hors taxes, qui seraient subventionnées à 46,6 % en moyenne en fonction des différentes politiques des financeurs, laissant à charge 53,4 % soit 18,8 millions d'euros au SM3A pour les exercices budgétaires 2020 et au-delà ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président l'aide financière de l'Etat au titre des financements pouvant être sollicités dans le cadre du programme d'action du PAPI Arve 2 - 2020/2026.

Article 2 : Approuve le plan de financement des actions du PAPI Arve 2 présenté en annexe, correspondant aux opérations dont l'engagement est prévu en 2020.

Article 3 : Autorise le Président à ajuster ce plan de financement par décision pour l'ajout d'autres partenaires financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou le canton de Genève au titre de leurs compétences respectives, en déduction de la part résiduelle du maître d'ouvrage.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailhoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-09. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Restauration morphologique de l'Arve aval entre la Menoge et la frontière Suisse - Complément du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles des sites alluviaux de l'Arve (CTENS) et du Contrat Global du Bassin Versant de l'Arve - Action A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée et son PDM (Programme De Mesures) encourageant les bassins versants à « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » ;

Vu le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

Objec-tif gé-néral	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés									
Sous-objectif	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau			Restaurer la morphologie des cours d'eau dégra-dés			Restaurer et entre-ttenir les espaces riverains des cours d'eau	Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces rive-rains		
N°	RIV-1	RIV-2	RIV-3	RIV-4	RIV-5	RIV-6	RIV-7	RIV-8	RIV-9	
Disposi-tions (RIV)	Délimiter les es-paces de bon fonc-tionnement des cours d'eau du périmètre	Préserver les es-paces de bon fonc-tionnement des cours d'eau du périmètre	Préserver la continui-té écolo-gique en cours d'eau	Restaurer la conti-nuité écolo-gique des cours d'eau classés en liste 2	Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonc-tionnement (EBF)	Etudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre	Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des es-paces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives	Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les es-pèces patrimoniales, les espèces protégées et les populations fonc-tionnelles	Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains	



Objectif général	Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques												
	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants			Ne pas générer de nouveaux risques			Protéger les enjeux existants en réduisant les risques				Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise		
N°	RISQ-1	RISQ-2	RISQ-3	RISQ-4	RISQ-5	RISQ-6	RISQ-7	RISQ-8	RISQ-9	RISQ-10	RISQ-11	RISQ-12	RISQ-13
Disposition	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) délimitées	Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crues et en aménageant des bassins écrêteurs	Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants	Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Gérer les boissements de berge ou alluviaux	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Améliorer la gestion de crise

Vu la délibération n°D2019-02-010 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 approuvant le projet de Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) sur la période 2020-2026, autorisant le Président à en signer la convention cadre, à solliciter les financeurs potentiels, et engageant le SM3A à mettre en œuvre les opérations dont il a la charge ;

Vu la délibération n°D2019-02-011 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 relative à la candidature et à l'engagement du SM3A en tant que structure porteuse de contrat de territoire Espace Naturels sensibles des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve et la réalisation des demandes de subvention.

Vu la délibération n°D2019-02-012 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 relative à la candidature et à l'engagement du SM3A en tant que structure porteuse du Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et la réalisation des dossiers de demande de subvention.

Vu la délibération n°D2019-01-16 du comité syndical du SM3A en date du 14 février 2019 relative à la validation de la Stratégie du SM3A en faveur des milieux aquatiques et alluviaux.

Vu la délibération D2018-07-010 en date du 13 décembre 2018 autorisant le Président du SM3A à signer le marché de Maîtrise d'œuvre n°2018-PI-32 pour le compte de l'Etat pour les travaux de confortement de la digue de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) avec SAFEGE ;

Vu la délibération D2019-03-016 du 16 mai 2019 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n°2019-PI-15 pour la restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières avec un groupement d'entreprises ayant comme mandataire SAFEGE et cotraitant ;

Vu la délibération n°D2020-02-05 du comité syndical du SM3A en date du 27 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020.

Considérant l'avis du bureau du SM3A du 7 août 2019 ;

Considérant la réunion de présentation faite en mairie de Gaillard le 24 février 2020 aux maires de Gaillard et d'Etrembières ;

Considérant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 pour le passage en commission mixte inondation en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment les fiches actions

7A-25 et 7A-25bis concernant le confortement du système d'endiguement de la Châtelaine ;

Considérant que l'action de restauration morphologique du lit de l'Arve en aval du pont de l'A411 relève des fiches actions A-1-3 du CTENS et RI-03 du CG au titre de l'opération n 6 « travaux de renaturation de l'Arve » dont le montant reste à définir pour permettre son financement par les partenaires ;

Considérant que d'un point de vue temporel, la restauration morphologique de l'Arve en aval du pont de l'A411 et en amont du Pont de Zone doit être menée sur le même planning que les travaux de confortement de la digue de la Châtelaine ;

Considérant les éléments de l'avant-projet de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières ;

Considérant que la restauration morphologique de l'Arve entre le pont de l'A411 et le pont de Zone constitue une action à part entière et non une compensation liée aux travaux de la digue ;

Considérant l'inscription de ces travaux dans l'image directrice visant à guider la restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières confié au groupement ayant comme mandataire SAFEGE et cotraitant Biotec dans le cadre du marché n°2019-PI-15 ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement modifié pour l'opération 6, des fiches actions A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG ;

Opération Travaux de renaturation de l'Arve	Montant	Conseil départemental de Haute-Savoie		Agence de l'Eau Rhône Méditerranée		Maîtrise d'ouvrage	
		%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
Eléments d'étude et de maîtrise d'œuvre	30 000 €	40 %	12 000 €	40 %	12 000 €	20 %	6 000 €
Travaux de création du merlon de fermeture	1 780 000 €	40 %	712 000 €	40 %	712 000 €	20 %	356 000 €
Total	1 810 000 €	40 %	724 000 €	40 %	724 000 €	20 %	362 000 €

Article 2 : Sollicite l'aide financière du conseil départemental de Haute Savoie et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée au titre de l'opération n°6 des fiches actions n°A-1-3 du CTENS et RI-3 du CG ;

Article 3 : Autorise le Président à ajuster le présent plan de financement par décision pour l'ajout d'autres partenaires financeurs, notamment le canton de Genève au titre de leurs compétences respectives ;

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer et à transmettre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailhoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollet JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-010. FINANCES LOCALES - Subventions - Reprise de la digue de la Charlotte à Sallanches (opération intégrée)

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement territorial de bassin ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée et son PDM (Programme De Mesures) encourageant les bassins versants à « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » ;

Vu le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau RMC, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

Objec-tif gé-néral	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés								
	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau			Restaurer la morphologie des cours d'eau dégra-dés			Restaurer et entre-tenir les espaces riverains des cours d'eau	Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces rive-rains	
N°	RIV-1	RIV-2	RIV-3	RIV-4	RIV-5	RIV-6	RIV-7	RIV-8	RIV-9
Disposi-tions (RIV)	Délimiter les es-paces de bon fonc-tionnement des cours d'eau du périmètre	Préserver les es-paces de bon fonc-tionnement des cours d'eau du périmètre	Préserver la continui-té écolo-gique en cours d'eau	Restaurer la conti-nuité écolo-gique des cours d'eau classés en liste 2	Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonc-tionnement (EBF)	Etudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre	Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des es-paces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives	Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les es-pèces patrimo-niales, les espèces protégées et les populations fonc-tionnelles	Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains



Objectif général	Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques												
Sous objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants			Ne pas générer de nouveaux risques			Protéger les enjeux existants en réduisant les risques				Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise		
N°	RISQ-1	RISQ-2	RISQ-3	RISQ-4	RISQ-5	RISQ-6	RISQ-7	RISQ-8	RISQ-9	RISQ-10	RISQ-11	RISQ-12	RISQ-13
Disposition	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues (ZEC stratégiques) délimitées	Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crues et en aménageant des bassins érecteurs	Entretien et améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques existants	Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Gérer les boissements de berge ou alluviaux	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Améliorer la gestion de crise

Vu la délibération n°D2019-02-010 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 approuvant le projet de Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) sur la période 2020-2026, autorisant le Président à en signer la convention cadre, à solliciter les financeurs potentiels, et engageant le SM3A à mettre en œuvre les opérations dont il a la charge ;

Considérant les résultats de l'étude de diagnostic mettant en avant le peu de cohérence sur l'ensemble du linéaire de digue créateur de points de fragilité de la digue de la Charlotte, les multiples réparations à l'occasion des nombreuses ruptures historiques, l'absence de sabot, le risque d'érosion interne et d'instabilité de talus coté terre, et donc la nécessité d'une reprise intégrale de l'ouvrage ;

Considérant que la dynamique alluviale est inexistante sur le linéaire du tronçon, que les habitats naturels sont pauvres et voués à disparaître, et enfin qu'en l'état actuel aucune fonctionnalité écologique ne peut s'exprimer ;

Considérant que le projet de reprise de la digue a pour finalité de reporter l'ouvrage au plus près des enjeux en démantelant l'ouvrage actuel en enrochement qui contraint l'Arve, et en créant en retrait un ouvrage en remblai végétalisé libérant et restaurant l'espace alluvial et valorisant le paysage coté val ;

Considérant que le projet répond aux doubles dispositions du SAGE en tant que projet intégré « milieux et risques » :

- Disposition RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) » vise une adaptation des approches selon les secteurs « pour un bénéfice global en matière de risques et de milieux » ;
- Disposition RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » qui recherche de façon systématique à associer les opérations de restauration à la gestion des ouvrages existants, aux actions de protection contre les inondations (zones d'expansion de crues notamment) et de valorisation des milieux auprès du public, dans le cadre d'opérations intégrées à objectifs multiples.

Considérant que sur le projet se situe sur la masse d'eau (555a : L'Arve du Bon Nant à Bonneville) fortement modifiée présentant une altération morphologique,

Considérant que le projet est compris dans les secteurs à fort potentiel de restauration morphologique du SAGE ;

Considérant que le projet s'inscrit également dans le Contrat global CG – RI01 « Redonner avec ambition de l'espace latéral – secteur de l'Arve Médian (Passy Magland) pour améliorer la dynamique de la rivière (milieux et prévention des inondations) » Objectif : poursuivre les études et mettre en œuvre les premiers travaux ;

Considérant que le projet est inscrit dans les actions du PAPI 2 de l'Arve en cours d'instruction pour sa labellisation (fiche action 7A-24),

Considérant que sur la base du diagnostic et des esquisses, il convient de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase PROJET, l'établissement des dossiers réglementaires, les procédures et acquisitions foncières et les travaux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que les critères d'éligibilité des différents partenaires financiers du SM3A ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les études de maîtrise d'œuvre (à partir du stade PRO), les procédures réglementaires et foncières et les travaux du projet intégré de confortement de digue de la Charlotte sur Sallanches :



Opérations		Etat		AEU RMC		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Réalisation des dossiers réglementaires et procédures	100 000 €	40	40 000 €	40	40 000 €	20	20 000 €
Procédures foncières	50 000 €	40	20 000 €	40	20 000 €	20	10 000 €
Travaux et maîtrise d'œuvre PRO, ACT, DET, OPC, AOR	3 150 000 €	40	1 260 000 €	40	1 260 000 €	20	630 000 €
Total	3 300 000 €	40	1 320 000 €	40	1 320 000 €	20	660 000 €

Article 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide au titre de leurs compétences respectives.

Article 2 : Autorise le Président à ajuster par voie de décision le plan de financement de l'opération si nécessaire.

Article 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S., Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-011. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17-II ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020 ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération D2019-02-016 du SM3A relative à la convention pluriannuelle du Fonds Air Bois n°2 - 2019-2021 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans et qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et que le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Considérant que le SM3A est structure porteuse et gestionnaire du dispositif « Fond air bois du PPA de la vallée de l'ARVE » pour une durée pluriannuelle et dont l'échéance prévisionnelle est fixée actuellement au 31/12/2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Créé un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien les dispositifs des fonds air du territoire jusqu'à l'extinction du Fond air bois du PPA de la vallée de l'Arve dont la date prévisionnelle d'achèvement est fixée actuellement au 31/12/2021 et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de deuxième classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac +2) avec une expérience professionnelle souhaitée dans un emploi comportant une part de gestion de projets territoriaux/de développement territorial ou tout autre projet multi partenarial notamment dans le domaine environnemental.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailhoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrouzaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-012. COMMANDE PUBLIQUE -Marché n°2020-S-01 – Marché travaux gestion entretien des cours d'eau – Bassin versant du Giffre et du Risse – Signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et L2125-1 1° ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

Considérant que ce marché de services, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord cadre mono attributaire (marché à bons de commandes) sans minimum ni maximum ayant fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE du 07/05/2020 au 08/06/2020 ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 11 juin 2020, d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SARL SCBA, GANIVET Christian et CENEDESE Thierry ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2020-S-01 « Marché travaux gestion entretien des cours d'eau – Bassin Versant du Giffre et Risse » avec comme titulaire le groupement d'entreprises SARL SCBA, GANIVET Christian et CENEDESE Thierry ;

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

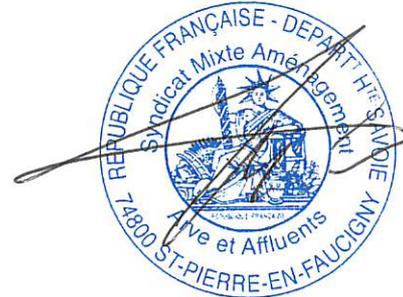
Affiché le 30/06/2020

ID : 074-257401943-20200625-D2020_03_012-DE

SLO

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (28): Desailoud M., Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoble P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-013. COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché 2017-Tvx-09 « Extension de la plage de dépôt de l'Armanquette » Lot 1 « Terrassements et enrochements » (Action 6A02 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve)

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre relative pour les années 2012 à 2018, signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet signée le 12/04/2013, la délibération D-2017-03-15 approuvant son avenant et notamment la fiche action n°6B02 « Plage de dépôt du Nant d'Armanquette » ;

Vu les décisions n°2018-D-065 et n°2018-D-066 relatives à l'attribution et la signature du marché n°2017-TVX-09 « Extension de la plage de dépôt de l'Armanquette » passé en procédure adaptée et composé de deux lots (lot 1 : Terrassements et enrochements ; lot 2 : Dévoiement des réseaux et enrobés) ;

Considérant que l'état d'avancement du chantier a été impacté par le calendrier des démarches d'acquisitions foncières des terrains du nouvel ouvrage ;

Considérant que, en lien avec le point précédent, il a été demandé à l'entreprise de réaliser des mises en sécurité durant les interruptions estivales du chantier, par la réalisation de digues provisoires, à la demande du maître d'ouvrage, et que ces protections provisoires n'étaient pas prévues au marché initial ;

Considérant qu'en lien avec le calendrier des démarches d'acquisitions foncières, l'entreprise a dû réaliser un clavage des tronçons de la digue en rive droite, de manière à ce que l'ouvrage livré soit conforme aux normes de sécurité géotechniques, sans que cela ait été prévu au marché initial ;

Considérant que le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise de réaliser une rampe d'accès supplémentaire à la digue en rive droite, de manière à faciliter son entretien ultérieur, sans que cela ait été prévu au marché initial ;

Considérant que le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise de réaliser une stabilisation du sabot bétonné sous le pont de l'Armanquette, de manière à augmenter sa stabilité générale et éviter toute déstructuration du lit sous le pont en cas de survenue d'une lave torrentielle, sans que cela ait été prévu au marché initial ;

Considérant que le maître d'ouvrage a demandé à l'entreprise de stopper provisoirement les évacuations de matériaux issus du chantier, en lien avec une manifestation sur la commune des Contamines-Montjoie qui ne permettait pas le passage des engins de chantier, ceci ayant causé une perte de rendement non prévue au marché initial ;

Considérant que le marché 2017-TVX-09/Lot 1 a été attribué à l'entreprise BENEDETTI GUELPA SAS pour un montant de 1 499 344.50 € HT ;



Considérant le montant supplémentaire associé à la réalisation de ces travaux, fixé à 190 197.55 € HT ;

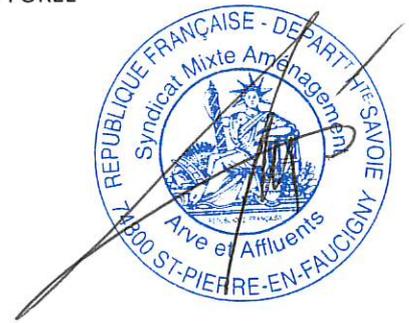
Considérant que cet avenant qui représente plus de 5% du marché initial ne relève pas des prérogatives des délégations consenties au Président par l'assemblée délibérante ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2017-TVX-07 lot 1, dont le titulaire est l'entreprise BENEDETTI GUELPA SAS, concernant la réalisation des travaux supplémentaires pour un montant de 190 197.55 € HT (montant initial du marché : 1 499 344.50€ ; nouveau montant du marché : 1 689 542.05€

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (27): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Desaillood M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-014. COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;
- Vu** le décret n°215-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** l'arrêté n°12-007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;
- Vu** la convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs de systèmes d'endiguement de l'Arve signée le 22 décembre 2017 entre le SM3A et l'Etat, dénommée ci-après « convention cadre » ;
- Vu** la délibération D2020-03-xx portant approbation et autorisant le Président à signer la convention « Convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la réalisation des opérations de confortement et réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-20206 entre l'Etat et le SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI » ;
- Vu** les ouvrages propriétés de l'Etat référencés de la façon suivante :
- Digue de la ZAC de la Châtelaine - ARVE-RD-GAILL-3.09
 - Digue des Escours - ARVE-RD-GAILL-3.82
- Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération « Convention de maîtrise d'ouvrage unique » entre le SM3A, la DDT 74, l'ATMB, et Annemasse Agglo pour l'opération de confortement de la digue de la Châtelaine et de fermeture du Système d'endiguement de la Châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembières et le pont de Zone «

Considérant que conformément à l'article 59-IV de la loi MAPTAM, l'Etat est tenu de poursuivre la gestion de ses digues jusqu'au 28 janvier 2024, pour le compte de l'autorité compétente pour la prévention des inondations, quand il assurait une telle gestion à la date du 28 janvier 2014 ;

Considérant que conformément à l'article 59-IV de la loi MAPTAM, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'Etat jusqu'au 28 janvier 2024 ;

Considérant la période de transition prévue par l'article 59-IV de la loi MAPTAM qui prend fin le 28 janvier 2024 ;

Considérant les ouvrages gérés par l'Etat, participant ou constituant des systèmes d'endiguement, sont situés en rive droite et en rive gauche de l'Arve depuis la confluence du Bon Nant jusqu'à la frontière Suisse et que sur ce secteur, le SM3A représente l'autorité GEMAPI ;

Considérant l'objectif de réduction durable des dommages aux biens et aux personnes consécutifs aux risques d'inondation décliné au travers de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) contractualisé entre l'Etat et le SM3A le 12 avril 2013 ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le périmètre du Territoire à Risque d'Inondation de l'Arve aval entre Annemasse et Cluses ainsi que les objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation en vigueur actuellement et les mesures inscrites au Plan de Gestion des Risques Inondations ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité du système d'endiguement et à des travaux de confortement de la digue dans un objectif de protection pour une crue centennale en vue d'assurer la protection de la zone protégée définies par l'autorité GEMAPI telles que caractérisée et documentées dans l'étude de dangers produites pour ce système d'endiguement.

Considérant qu'au regard des obligations issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, la mise en conformité des systèmes d'endiguement qui protègent les zones protégées de Annemasse Gaillard définies par l'autorité GEMAPI, telles que caractérisées et documentées dans l'étude de danger, doit être réalisée ;

Considérant qu'au regard des résultats des visites techniques approfondies il est nécessaire de procéder au confortement de ces systèmes d'endiguement ;

Considérant que lors de l'inspection détaillée de 2016 réalisé sur le Pont n°1 sur l'Arve - PK 0,500 il a été relevé des désordres plus ou moins importants au niveau des appuis en berge ne mettant pas en danger l'ouvrage mais nécessitant une reprise au niveau de la berge pour limiter les phénomènes d'érosions ;

Considérant le souhait de la société ATMB de se joindre à l'opération initialement mené par le SM3A et l'Etat pour procéder à la reprise des berges sous le viaduc ;

Considérant que suite à la concertation menée par Annemasse Agglo entre 2018 et 2019 pour définir le tracé de la future Via Rhôna sur son périmètre de compétence, ce dernier passera par le bord de l'Arve en particulier sur la crête de la digue de la Châtelaine ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, il convient de rendre un ouvrage finalisé ne nécessitant pas de nouvelles interventions pour réaliser la futur Via Rhôna et qu'une convention de superposition d'usage viendra clarifier les rôles de chacune des parties prenantes ;

Considérant que la réalisation de la Via-Rhôna relève du champ de compétence de la communauté d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération entre le SM3A, l'Etat, Annemasse Agglo et ATMB pour l'opération de confortement de la digue de la châtelaine et de fermeture du système d'endiguement de la châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembieres et le pont de zone pour la réalisation des travaux et du suivi d'exécution et désignant le Sm3A comme maître d'ouvrage unique

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.



Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (27): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Perrillat-Amede A., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Desaillood M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-015. DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Système d'endiguement de la Châtelaïne (SE – ARVE-RD-GAILL-3.09) - Définition du système d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement - Action 7A-25 et 7A-25bis du PAPI 2

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets n°2007-1735 et n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « Dignes ») fixant les règles applicables, sécurité et sureté, aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (barrages de retenue et digues de protection des populations) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L.566-12, R214-119-1et R. 562-14;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111-1 et L.153-31 et R.104-9 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Vu la délibération n°2017-03-29 du 2 juin 2019 du approuvant la convention cadre de gestion et de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs de systèmes d'endiguement de l'Arve, signé le 22 décembre 2017 entre l'Etat et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour ce qui concerne les ouvrages de leur propriété ;

Vu la délibération n°2020-03-xx du 25 juin 2020 portant approbation de la convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la réalisation des opérations de confortement et réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-20206 entre l'Etat et le SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI

Vu la délibération D2018-07-010 en date du 13 décembre 2018 autorisant le Président du SM3A à signer le marché de Maîtrise d'œuvre n°2018-PI-32 pour le compte de l'Etat pour les travaux de confortement de la digue de la Châtelaïne (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) avec SAFEGE

Vu la décision n°2019-ARA-KKP-2283 en date du 2 décembre 2019 après examen "au cas par cas" du projet de "travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement de la Châtelaïne sur les communes d'Annemasse, Etrembières et Gaillard" déposé le 6 novembre 2019 et par laquelle l'autorité environnementale ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

Considérant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) validé le 14 mars 2019 par le comité syndical du SM3A et engageant le SM3A et l'Etat comme maître d'ouvrage des opérations et notamment les



fiches actions

7A-25 et 7A-25bis concernant le confortement du système d'endiguement de la Châtelaine ;

Considérant l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) au regard des articles suivants du code de l'environnement :

- Articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale ;
- Articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique dite « enquête publique environnementale » ;
- Articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-46 du code de l'environnement relatif à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement relatifs à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du code forestier relatifs à la procédure d'autorisation de défrichement ;
- Articles L.414-4 à L.414-7 et R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant qu'il appartient au SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), de répondre aux précisions et aux questionnements de l'autorité de contrôle et de compléter ultérieurement le contenu de l'étude de danger en conséquence de ces réponses, et de déposer le dossier de déclaration du système d'endiguement en vue de son classement dans le cadre de l'article R-562-14 du code de l'environnement ;

Considérant le contenu de l'étude de dangers (EDD) réalisée en 2020 par SAFEGE sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

Considérant qu'en application de l'article R214-119-1 du code de l'environnement : « [...] Le niveau de protection d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, [...] » ;

Considérant qu'au terme de l'étude de danger coordonnée par le SM3A en 2020, il apparaît que les ouvrages constitutifs du système d'endiguement de la Châtelaine répondront après travaux à un objectif de protection contre une crue de 1130 m3/s de l'Arve mesurée au droit de la courbe le long de la digue des Escours ;

Considérant la population présente dans la zone protégée estimée entre 2135 et 2770 personnes dans l'étude de dangers ;

Considérant le projet de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières ;

Considérant que l'emprise des ouvrages de protection est constituée majoritairement de parcelles communales ou de parcelles du SM3A ou sur le domaine public de l'Etat ;

Considérant qu'une procédure d'autorisation environnementale et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gaillard, soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, est nécessaire ; le dossier étant constitué de :

- L'Autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau ;
- L'Etude de danger du système d'endiguement ;
- La décision de la mission régionale de l'autorité environnementale dispensant le projet d'étude d'impact ;
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gaillard ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementales (DAE, EDD, Défrichement,) et de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU ;

Article 2 : Autorise le Président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à l'autorisation de travaux sur les secteurs concernés, conjointement à une déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard.

Article 3 : Approuve les éléments issus de l'étude de danger permettant de déterminer le niveau de protection pour le système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiquée sur la carte en annexe correspondant à un débit de pointe de l'Arve (au droit de l'échelle limnimétrique futur qui sera posé dans la courbe de l'Arve le long de la digue des Escours) de 1130 m3/s (référence hydrologique ISL 2016) et à une cote de 402.01 m NGF intégrant le transport solide ;



Article 4 : Rappelle que l'objectif des travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est de garantir un niveau de protection pour un débit centennal ;

Article 5 : Sollicite une autorisation administrative de classement en classe C du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) en état futur à achèvement des travaux ;

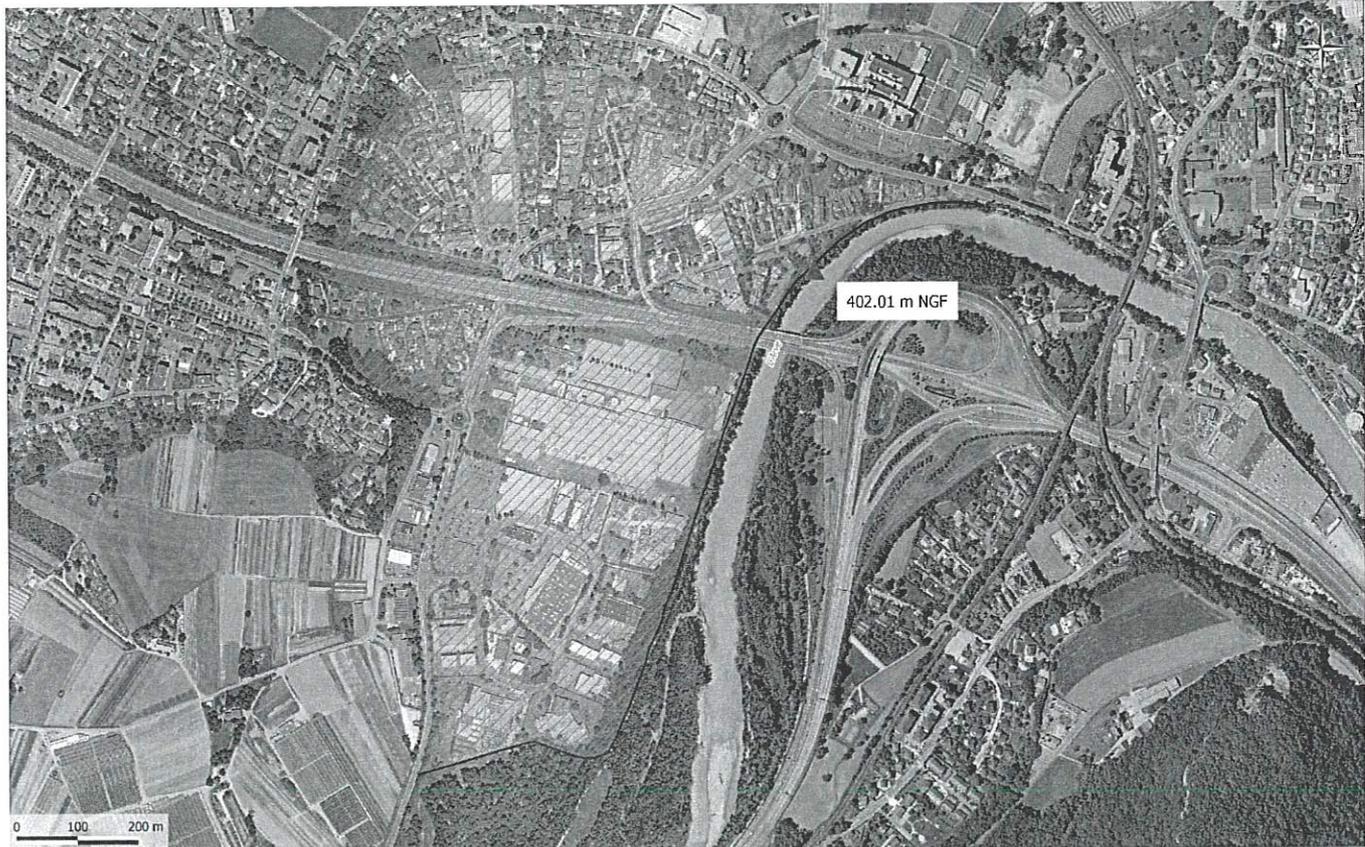
Article 6 : Autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) ;

Article 7 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, des dossiers constituant la demande d'autorisation environnementale, de défrichement et de mise en compatibilité du PLU de Gaillard, pour instruction par les services de l'Etat à partir du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires.

Article 8 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

Article 9 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Article 10 : Autorise le Président à engager toute dépense dans le cadre de l'opération de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit de l'Arve dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action ;



402.01 m NGF

0 100 200 m



Zone protégée par le système d'endiguement de Châtelaine (Bonneville)

SE - ARVE-RD-GAILL-3.09

SM3A, 18 / 5 / 2020

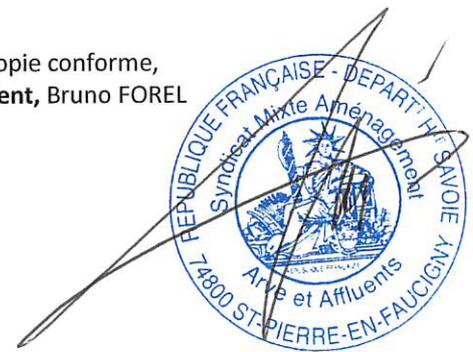
— Dignes existantes

▲ Point de référence
de lecture du niveau de crue

Zone protégée

▨ Niveau de protection Q100

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (26): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrouzaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Perrillat-Amede A., DesailLOUD M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-016. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour la réalisation des opérations de confortement et de réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-2026 entre l'État et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), notamment ses articles 59-II actant la possibilité d'anticiper la compétence GEMAPI et 59-IV précisant le rôle de l'État gestionnaire de ses ouvrages ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le projet de convention « Convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la réalisation des opérations de confortement et réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-20206 entre l'Etat et le SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'État propriétaire et gestionnaire de digues situées en rives droite et gauche de l'Arve entre la confluence du Bon Nant et la frontière Suisse, ouvrages érigés pour partie par l'administration Sarde et ayant fait l'objet d'un suivi et entretien par les services de l'État depuis 2004 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59-IV de la loi MAPTAM, l'État est à tenu de poursuivre la gestion de ses digues jusqu'à l'échéance fixée dans l'article 59-IV, pour le compte de l'autorité compétente pour la prévention des inondations ;



CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59-IV de la loi MAPTAM, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'État jusqu'à l'échéance fixée dans l'article 59-IV de la loi MAPTAM ;

CONSIDÉRANT que l'article 59-IV de la loi MAPTAM précise qu'une convention entre l'État et l'autorité GEMAPI est établie pour déterminer l'étendue du concours et des moyens matériels et humains qui sont consacrés à la gestion des ouvrages de l'État et que les charges transférées à l'autorité GEMAPI pour l'exercice de cette gestion font l'objet d'une compensation établie dans une convention ;

CONSIDÉRANT les ouvrages gérés par l'État, participant ou constituant des systèmes d'endiguement, sont situés en rive droite et en rive gauche de l'Arve depuis la confluence du Bon Nant jusqu'à la frontière suisse et que sur ce secteur, le SM3A représente l'autorité GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de l'État et leur influence hydraulique sont compris dans le périmètre d'exercice du SM3A ;

CONSIDÉRANT l'objectif de réduction durable des dommages aux biens et aux personnes consécutifs aux risques d'inondation décliné au travers de la mise en œuvre du premier programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) contractualisé entre l'État et le SM3A le 12 avril 2013 et poursuivi au travers du PAPI n° 2 de l'Arve en cours d'instruction pour sa labellisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en conformité des systèmes d'endiguement qui protègent les zones protégées définies par l'autorité GEMAPI telles que caractérisées et documentées dans les études de dangers de chaque système d'endiguement ;

CONSIDÉRANT que dans un objectif de mutualisation de service le SM3A peut assurer dans la continuité de son activité les missions de maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'État sous réserve d'établissement des conventions nécessaires à ces mandats ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages mentionnés à l'article 3 de la convention susvisée ont été conçus et aménagés pour la prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de l'État sont très dégradés et nécessitent, pour assurer une protection contre les crues, des travaux de confortement ou de restauration complète ;

CONSIDÉRANT les fiches actions 7A-25 et 7A-26 du PAPI 2 de l'Arve relatives aux opérations de confortement des digues domaniales de GAILLARD, de BONNEVILLE et d'AYZE ;

Considérant que pour les missions réalisées en interne par les moyens humains, techniques et financiers du SM3A (conduite d'opération internalisée au sein du SM3A) ainsi que pour les missions externalisées auprès de prestataires (Maîtrise d'œuvre, études, dossiers réglementaires, prestations et négociations foncières, communication, consultations du public, travaux, conduite de projet et conduite d'opération dans le cadre de ces opérations) l'État assure le financement à hauteur de 100% du coût des missions ou des prestations ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et portant le titre « Convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la réalisation des opérations de confortement et réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-20206 entre l'Etat et le SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI »

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIL 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (26): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Perrillat-Amede A., DesailLOUD M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-017. DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC –CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DE MOYENS pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'État et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), autorité compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) Annule et remplace la délibération D2019-06-12 du 12 décembre 2019 relative au même objet

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), notamment ses articles 59-II actant la possibilité d'anticiper la compétence GEMAPI et 59-IV précisant le rôle de l'État gestionnaire de ses ouvrages ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu la délibération D2019-06-12 du 12 décembre 2019 relative à la convention de gestion et mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'Etat et l'autorité compétente pour la Gemapi exercée par le SM3A ;

Vu le projet de convention de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'Etat et l'autorité compétente pour la GEMAPI exercée par le SM3A annexé à la présente convention ;

Considérant le SM3A autorité compétente en matière d'inondation et décisionnaire de la consistance de ses systèmes d'endiguement sur le bassin versant de l'Arve ;

Considérant l'État propriétaire et gestionnaire de digues situées en rives droite et gauche de l'Arve entre la confluence du Bon Nant et la frontière Suisse, ouvrages érigés pour partie par l'administration Sarde et ayant fait l'objet d'un suivi et entretien par les services de l'État depuis 2004 ;



Considérant l'article 59-IV de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles MAPTAM qui précise que lorsque l'État assurait la gestion de ses ouvrages à la date du 28 janvier 2014, il est tenu de poursuivre cette gestion pour le compte de l'autorité compétente pour la prévention des inondations pendant une période transitoire prenant fin au 28 janvier 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase transitoire, les ouvrages Etat intégreront d'office et en l'état le parc de gestion de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, donc celui du SM3A ;

Considérant que les services de l'Etat de Haute-Savoie ne disposent pas de moyens humains pour assurer la surveillance et la gestion de leurs ouvrages domaniaux de protection contre les inondations, et se proposent de conventionner une nouvelle fois avec le SM3A, pour assurer la surveillance, la gestion et la mise en conformité en lieu et en place des services de l'Etat, et ce, jusqu'au 28 janvier 2024 ;

Considérant que le SM3A est en mesure de pouvoir mettre à disposition ses services qui effectuent également la surveillance et la gestion de ses ouvrages de protection contre les inondations ;

Considérant que pendant cette période transitoire, l'État reste propriétaire de ses ouvrages et responsable vis-à-vis des obligations réglementaires, jusqu'au dépôt des demandes de classement en système d'endiguement par le SM3A (autorité compétente et seule décisionnaire de la consistance de ses systèmes d'endiguement) ;

Considérant que le SM3A a déjà assuré entre fin 2017 et fin 2019 la surveillance et la gestion des ouvrages domaniaux dans la cadre de la précédente convention de mutualisation de moyens signée le 22 décembre 2017 ;

Considérant que l'Etat souhaite de nouveau confier la gestion de ses ouvrages au SM3A, mais souhaite dissocier la partie investissement de la partie exploitation des ouvrages ; qu'à ce titre, l'Etat propose de scinder la convention passée en délibération le 12 décembre 2019 en deux conventions distinctes ;

Considérant que pour la convention d'exploitation, le SM3A assure des missions d'exploitation moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 40 000 €/an au SM3A pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages domaniaux, le versement d'une somme de 60 000 € sur la durée de la convention pour la mise en œuvre, le suivi des études et élaboration des dossiers de régularisation en système d'endiguement des ouvrages domaniaux qui ne font pas l'objet d'un financement par le PAPI II Arve, le versement d'une somme de 80 000 € pour la durée de la convention pour les procédures éventuelles de déclassement ou loi sur eau ; le versement d'une somme de 81 000 €/an maximum pour l'entretien des ouvrages et les visites techniques associées, 100% du coût de la redevance annuelle de mise œuvre de mise en œuvre de la réglementation DT-DICT sur les ouvrages de l'Etat, et 100% des dépenses réelles toutes taxes comprises concernant les prestations externalisées (études, travaux, entretien, expertises....) pilotées par le SM3A sur les ouvrages listés dans la convention (remise en état, entretien, mise en conformité...);

Considérant l'avis favorable du bureau du SM3A en date du 4 décembre 2019 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et portant lae titre « convention de gestion et de mutualisation de moyens pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve entre l'Etat et le SM3A définissant les missions exercées par le SM3A « définissant les missions exercées par le SM3A et la contrepartie financière versée par l'ETAT :

- Versement d'une somme forfaitaire de 40 000 €/an au SM3A pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages domaniaux,
- Versement d'une somme de 60 000 € sur la durée de la convention pour la mise en œuvre, le suivi des études et élaboration des dossiers de régularisation en système d'endiguement des ouvrages domaniaux qui ne font pas l'objet d'un financement par le PAPI II Arve,
- Versement d'une somme de 80 000 € pour la durée de la convention pour les procédures éventuelles de déclassement ou loi sur eau ;
- Versement d'une somme de 81 000 € annuel maximum pour l'entretien des ouvrages et les visites techniques associées,
- Remboursement à hauteur de 100% du coût de la redevance annuelle de mise œuvre de mise en œuvre de la réglementation DT-DICT sur les ouvrages de l'Etat,
- Remboursement à hauteur de 100% des dépenses réelles toutes taxes comprises concernant les prestations externalisées (études, travaux, entretien, expertises...) pilotées par le SM3A sur les ouvrages listés dans la convention (remise en état, entretien, mise en conformité...);

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 30/06/2020

Année 2020

Feuille

2020/.....

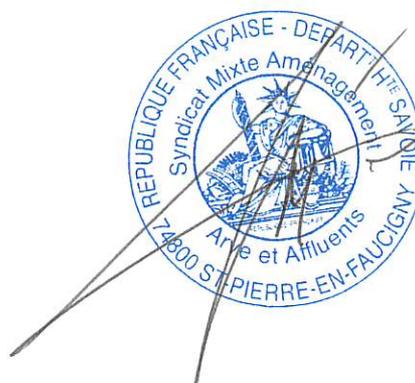
Paraphe

ID : 074-257401943-20200625-D2020_03_017-DE

SLO

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (26): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousez M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Perrillat-Amede A., Desaillood M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-018. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - - Projet de restauration hydro morphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe- Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale Unique et demande d'ouverture d'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-1, L5211-2, L5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L.214-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions RIV-5 « Restaurer les habitats en rivières et les Espaces de Bon fonctionnement » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve qui sera signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI02 ;

Vu la décision n°2020-ARA-KKP-2553 en date du 2 juin 2020 après examen "au cas par cas" du projet dénommé « Restauration éco-hydromorphologique de l'Arve sur l'espace Borne-Pont de Bellecombe » sur les communes d'Arenthon, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Contamine-sur-Arve (département de Haute-Savoie) déposé le 16 avril 2020 et par laquelle l'autorité environnementale ne soumet pas à à étude d'impacts le-dit projet ;

Considérant que le projet consiste en la restauration hydromorphologique de l'Arve sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres, sur près de 500 ha concernant les communes d'Arenthon, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Contamine-sur-Arve (74) ;

Considérant que le projet vise notamment à restaurer la mobilité latérale du cours d'eau, objectif prioritaire du document d'objectifs de la zone Natura 2000 concerné par le projet, du SAGE de l'Arve et du contrat de rivière de l'Arve ;

Considérant que le projet prévoit des aménagements sur 40 ha découpés en 3 tronçons différents :

- retrait d'une décharge menacée de capture par le cours d'eau et retrait de la protection temporaire associée,
- scarification de quatre bancs alluviaux trop fixés par dévégétalisation, régalément sur place des matériaux alluvionnaires permettant leur remobilisation par le cours d'eau, traitement des espèces invasives (renouées asiatiques) par enfouissement sur place dans la nappe,
- création de deux chenaux d'amorce pour favoriser la recréation, lors des crues morphogènes, d'un lit vif plus large,



- comblement de ballastières par les sédiments retirés dans le double but d'éviter un piégeage du transport solide d'un cours d'eau en fort déficit de transport solide d'une part, et l'érosion des décharges situées à proximité immédiate et qui seraient alors menacées de capture ;

Considérant que le projet vise également à éviter la recapture de plusieurs décharges par le cours d'eau afin d'éviter la pollution des milieux naturels ;

Considérant que l'emprise du projet est située majoritairement sur des parcelles du SM3A ou sur le domaine public de l'Etat ;

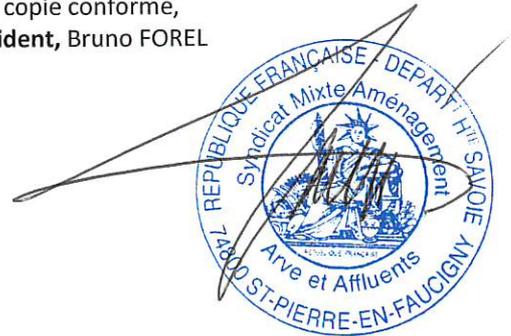
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à engager les démarches réglementaires nécessaires au dépôt du dossier d'autorisation environnementale unique et apporter toute précision et/ou modification nécessaires à l'instruction du dossier.

Article 2 : Autorise le président à procéder à toute démarche afférente, s'agissant notamment de d'ouvrir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à l'autorisation de travaux sur les secteurs concernés ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (26): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrouzaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Perrillat-Amede A., Desailoud M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-019. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire - Action 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve - Protection de SAMOENS contre les crues du GIFFRE et du CLEVIEUX – Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe - Complément de la délibération n°D2019-06-016.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre relative pour les années 2012 à 2018, signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet signée le 12/04/2013, la délibération D-2017-03-15 approuvant son avenant ; et notamment

les actions PAPI n°6A-01, 7A-09 et 7B-03 relatives aux travaux de protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux ;

Vu la délibération D2019-02-010 du 14 mars 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) et engageant le SM3A comme maître d'ouvrage des opérations et notamment la fiche action 7A-23 « confortement de la digue du Lac aux Dames à Samoëns » ;

Vu la délibération D2019-06-016 du 12 décembre 2019 approuvant la demande de déclaration d'utilité publique et la demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux ;

Vu la décision n°2017-D-218 relative à l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre 2017-PI-21 pour la restauration de zones inondables sur le secteur du bois de l'Etelley et de la plaine des Sages à Samoëns et reconstitution d'un espace de bon fonctionnement, passé en procédure adaptée et attribué à la société SETEC Hydratec mandataire et EGIS Eau en cotraitant ;

Vu la décision n°2017-D-226 relative à l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-PI-22 pour l'homogénéisation du niveau de protection et fermeture des systèmes d'endiguement de Samoëns centre et Samoëns plaine de Vallon, passé en procédure adaptée et attribué à la société EGIS Eau mandataire et SETEC Hydratec en cotraitant ;

Vu l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux de protection de la commune de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux au regard des articles suivants du code de l'environnement :

- Article R.1112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Articles L123-1 et suivants relatifs aux champs d'application de l'enquête publique ;

- Article L21-7 relatif aux travaux présentant un caractère d'intérêt général ;
- Articles L214-1 à L214-6 relatifs aux opérations soumises à autorisation ;
- Article L414-4 relatif aux sites Natura 2000 ;
- Article R122-2 relatif aux études d'impacts ;
- Articles R214-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Tableau annexé à l'article R214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement ;
- Articles R214-88 et suivants relatifs aux opérations d'intérêt général ou urgentes
- Articles R414-23 relatif au contenu d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Article L311-1 relatif au défrichement ;

Vu la délibération D2019-04-014 du 18 juillet 2019 relative à la demande d'ouverture d'une déclaration d'utilité publique et au dépôt auprès du guichet unique des dossiers environnementaux pour les actions 6A-01, 7A-09 et 7B-03 du PAPI Arve pour la protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux ;

Vu la délibération D2019-05-014 du 28 octobre 2019 relative au niveau de protection des systèmes d'endiguement de Samoëns Centre (SE-GIFFR-RD-SAMOE-26.95 et Samoëns Plaine de Vallon (SE-GIFFR-RD-SAMOE-29.09) qui complète la délibération n°2019-04-014 ;

Vu la délibération D2020-02-010 du 27 février 2020 relative au niveau de protection du Système d'endiguement de Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOË-29.09) en complément de la délibération D2019-05-014 du 28 novembre 2019.

Considérant que l'emprise des ouvrages de protection projetés est constituée de parcelles communales mais également de parcelles privées ;

Considérant que les aménagements projetés nécessitent un défrichement de plusieurs secteurs pour permettre la réalisation des travaux ;

Considérant qu'une procédure déclaration d'utilité publique, soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, qui se déroulerait sur la commune de Samoëns, dont le dossier est constitué de :

- La demande d'autorisation environnementale
- Les études de danger
- La Déclaration d'utilité publique ;
- L'enquête parcellaire
- L'évaluation environnementale (étude d'impact)
- L'autorisation de défrichement ;

Permettrait de disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de protection de Samoëns plus rapidement ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale a été déposé auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoire de Haute Savoie en septembre 2019 puis complété en février 2020 et a été déclaré régulier et complet le 27 mars 2020 ;

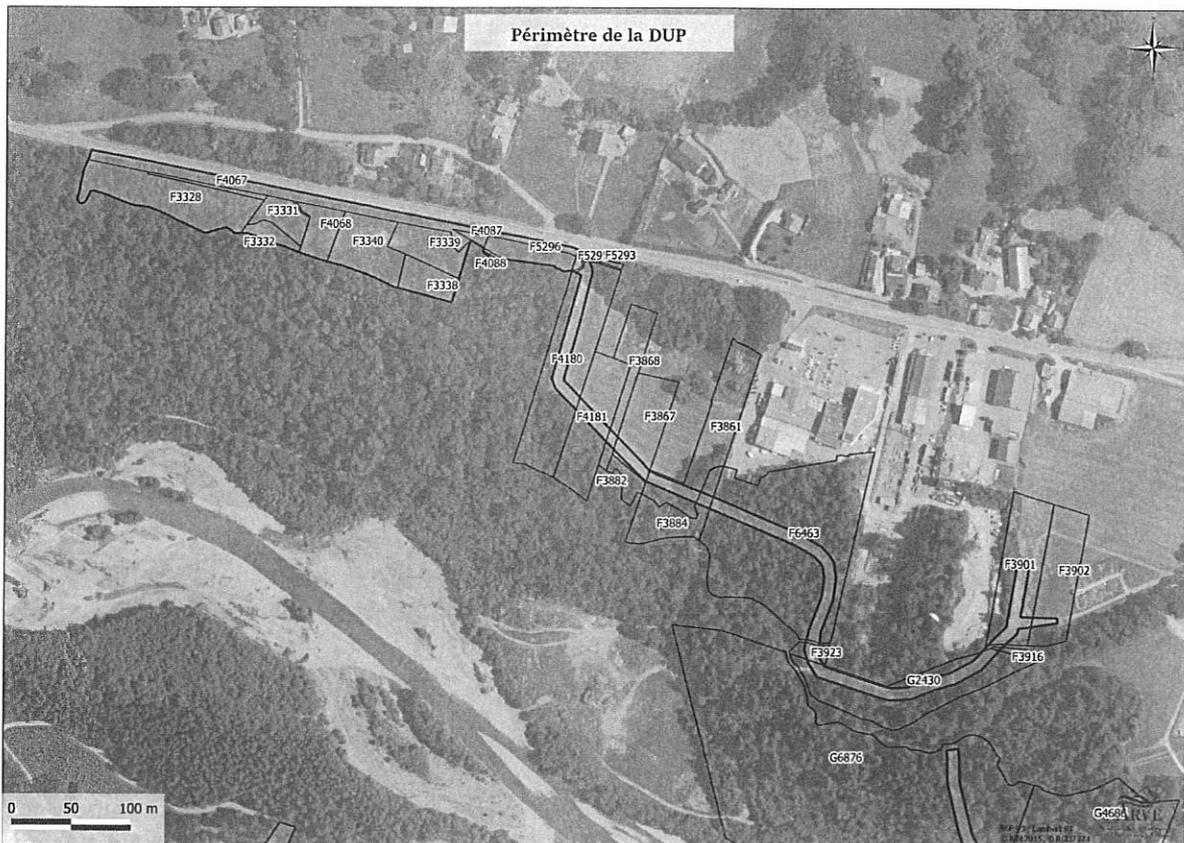
Considérant qu'une procédure de DUP ne clôt en aucun cas les procédures de négociations amiables en cours ou futures ;

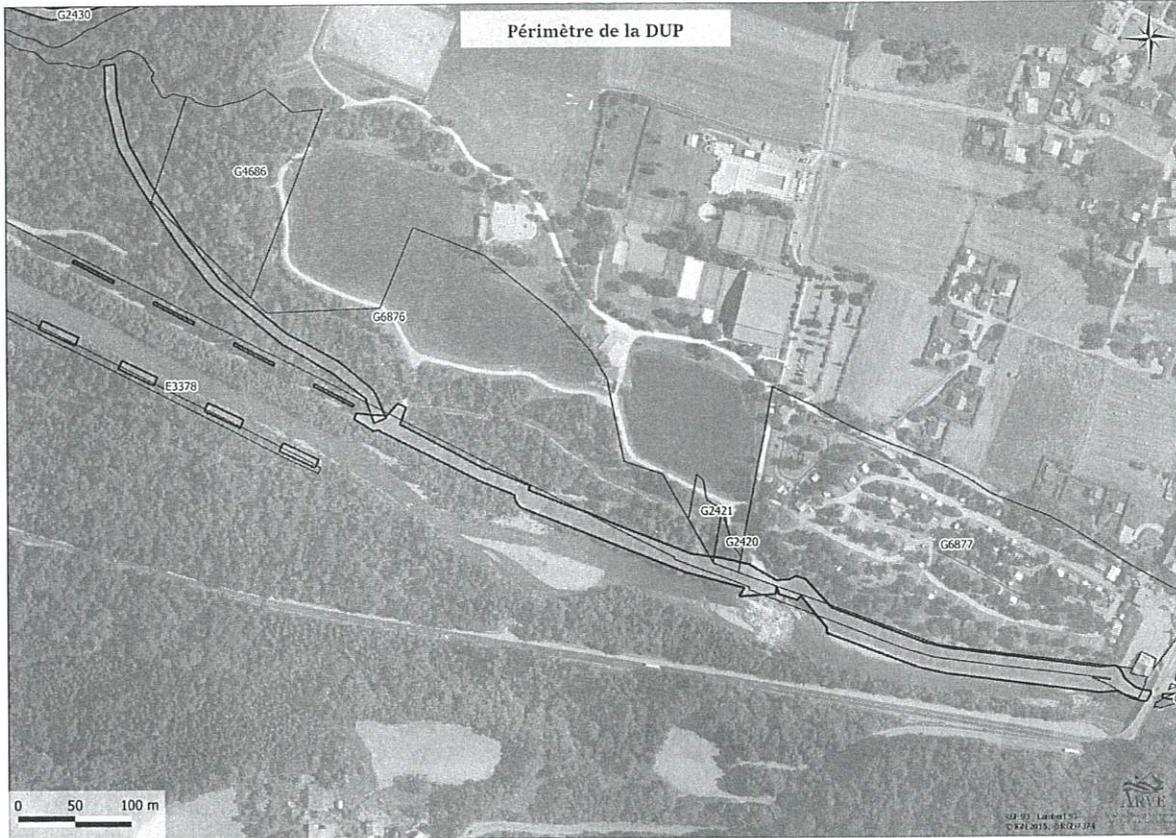
Considérant le projet de périmètre associé à la déclaration d'utilité publique et servant de base pour l'enquête parcellaire conjointe, portant sur les parcelles G1611, G1650, G2085, G2086, G2087, G2088, G2089, G2090, G2175, G5671, G2178, G6284, G2187, G5648, G5647, G3818, G2197, G3819, G3820, G5244, G2212, G5847, G2213, G3828, G6876, G6877, G2420, G2421, G6876, G4686, G2430, G1539, F3902, F3901, F3916, F3923, F6463, F3884, F3861, F3867, F3868, F4181, F4180, F5293, F5295, F5296, F4088, F4087, F4068, F4069, F3339, F3340, F3338, F3331, F3328, F4067, F3332, E3378, ZA237, ZA204, ZA203, ZA82, ZA75, B2000, B1999 portant sur une surface parcellaire totale de 45 913 m².

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contenu du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), d'Enquête parcellaire (EP) pour les travaux de protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux.

Article 2 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux dont l'emprise est exposée sur les cartes ci-dessous :





Article 3 : Approuve la réalisation de l'Enquête Parcellaire (EP) à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), suivantes : G1611, G1650, G2085, G2086, G2087, G2088, G2089, G2090, G2175, G5671, G2178, G6284, G2187, G5648, G5647, G3818, G2197, G3819, G3820, G5244, G2212, G5847, G2213, G3828, G6876, G6877, G2420, G2421, G6876, G4686, G2430, G1539, F3902, F3901, F3916, F3923, F6463, F3884, F3861, F3867, F3868, F4181, F4180, F5293, F5295, F5296, F4088, F4087, F4068, F4069, F3339, F3340, F3338, F3331, F3328, F4067, F3332, E3378, ZA237, ZA204, ZA203, ZA82, ZA75, B2000, B1999 portant sur une surface parcellaire totale de 45 913 m².

Article 4 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant l'Enquête Parcellaire (EP) pour instruction par les services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 5 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 6 : Approuve le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières

Article 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence de Monsieur Forel, Président, dûment convoqué le 19 juin 2020 en application de l'article 10 de la loi 2020-290 (pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté).

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (26): Burnet G., Grandjacques C., Laurat Y., Bouvet S., Zobel JP., Jacquard N., Valli S., Mermin JP., Barrucand P., Bufflier D., Moenne C., Rosnoblet P., Mourrer I., Ciclet JF., Savoini S, Cochard JL., Forel B., Scherrer F., Sauthier G., Bosson JF., Burgniard R., Laperrouzaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Burnet JC. Donne pouvoir à Savoini S.

Délégués titulaires excusés : Perrillat-Amede A., Desaillood M., Bouchard P., Paquet X., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Drevon P., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé L., Catala G., Pouchot R., Caul-Futy F., Henon C., Thomas G., Grandcollot JJ., Forestier R., Mauris-Demourieux B., Chuard M. Sarreboubee C., Recour P., Gaillard M., Maure S., Brantus M., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Berthier Y., Salamon G., Salamon G., Pernat G., Bosson M., Anchisi N.,

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Bouvet S. est désigné secrétaire de séance.

D2020-03-020. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE- Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes – FA n°11
Restauration du compartiment piscicole du Borne aval – Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique
du projet de restauration piscicole de la partie amont du tronçon concerné (pont de l'autoroute – RD1203).

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu la délibération du SM3A n°2016-04-015 du 23 juin 2016 relative au dépôt, portage, animation, maîtrise d'ouvrage du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du SM3A n° 2017-01-011 du 2 février 2017 relative à la programmation budgétaire et participation financière du SM3A dans le Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes emportant modification de la délibération n°2016-04-015 ;

Vu la délibération n°2019-05-07 portant approbation du bilan de mi-parcours, et modifications des fiches actions et des plans de financement des fiches action n°1,3,6,7, 11 et 15 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes et autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (délibération emportant modification de la délibération D2016-04-15)

Vu le Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes du 9 décembre 2016 signé par ses 15 partenaires ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2020-ARA-KKP-2492, après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval (mise en œuvre de la fiche action 11 du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes) » sur les communes de Saint-Pierre en Faucigny et Bonneville, décidant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Considérant que le dispositif des contrats verts et bleus de la Région Auvergne Rhône Alpes permet de mettre en oeuvre, sur la base d'un programme d'actions détaillé quinquennal, des mesures pour préserver et restaurer les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du territoire ;

Considérant la fiche action n°11 du Contrat vert et bleu, actualisée à l'issue du bilan à mi-parcours, qui vise à « Restaurer le compartiment piscicole du Borne aval » ;

Considérant l'étude de faisabilité d'aménagements de restauration du lit mineur du Borne aval et la définition des aménagements au stade Projet, réalisée en septembre 2018 par Setect Hydratec et Aralep et intitulée « Étude de conception et de dimensionnement de dispositifs de diversification des habitats piscicoles en secteur endigué sur le Borne aval » ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementale et ses annexes, relatif aux travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval.

Article 2 : Autorise le Président à procéder au dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique relatif aux travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie ;

Article 4 : Autorise le Président à procéder aux modifications du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique relatif aux travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne aval, le cas échéant, dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat ;

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Projection des aménagements de restauration piscicoles prévus sur le Borne aval, sur le tronçon concerné par la présente délibération, issue de l'étude de projet menée par Setec Hydratec et Aralep.



Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FORÉ

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.